



The clean solution



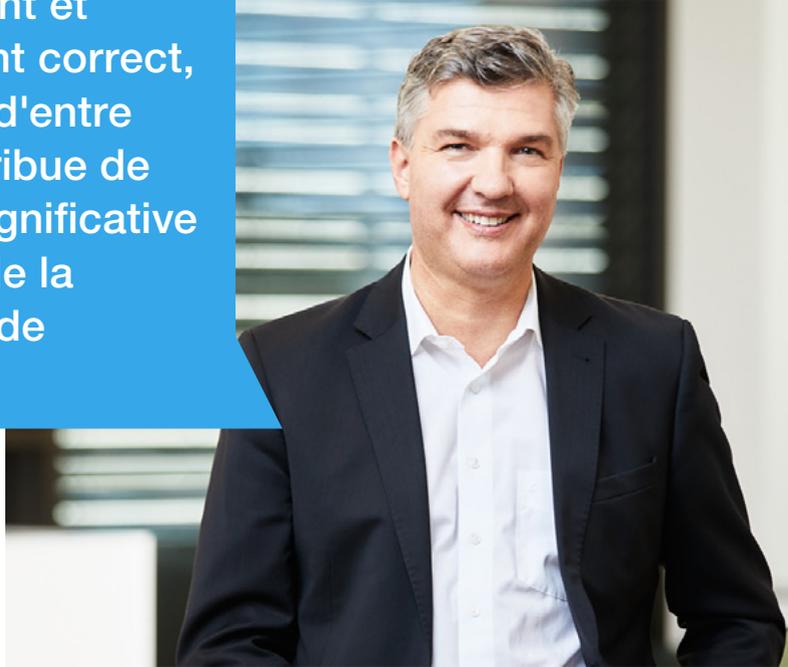
Code de conduite **MEIKO**

Version 08/2024

SOMMAIRE

1. Préface du Président du groupe	4
2. Le code de conduite MEIKO et sa signification	6
Le code de conduite nous guide	7
Nous nous interrogeons et faisons part de nos doutes	8
3. Les valeurs de MEIKO	10
4. La mission de MEIKO	12
5. Les directives de MEIKO	14
Respect mutuel	16
Promouvoir le talent et la diversité	18
Sécurité au travail	20
Protection des données	22
Une qualité et une sécurité de produit optimales	24
Droit des ententes, concurrence loyale, pratiques commerciales honnêtes	26
Engagement social	30
Corruption	32
Droit commercial international	34
Notre engagement pour l'environnement	36
Éviter les conflits d'intérêts	40
Prudence en matière de communication	42
Protection des biens matériels	44
Documentation et enregistrement	46
Des fournisseurs responsables	48

En adoptant un comportement éthiquement et moralement correct, chacun(e) d'entre nous contribue de manière significative à l'avenir de la société et de MEIKO.



Thomas Peukert
Président du groupe MEIKO

1. Préface du Président du groupe

Chers collaborateurs et collaboratrices,
Chers partenaires,

La société MEIKO a été fondée en 1927 par Oskar Meier et Franz Konrad à Offenbourg, en Allemagne. Les dernières volontés des propriétaires, Oskar Meier et son épouse Rosel Meier, stipulaient que l'organe responsable de l'entreprise devait être une instance neutre – détachée des intérêts personnels. C'est ainsi que la fondation **Oskar et Rosel Meier, le propriétaire actuel du groupe MEIKO**, a vu le jour en 1983. L'objectif fondamental de la fondation est de maintenir et de développer le groupe MEIKO.

Cet objectif est la mission qui motive le personnel et la direction dans leur travail quotidien. Durant les nombreuses décennies écoulées depuis la création de la fondation, nous n'avons cessé de développer MEIKO. Ce faisant, certaines valeurs déterminantes pour notre collaboration, interne comme externe, ont toujours joué un rôle central : **le respect, la fiabilité, l'innovation, la durabilité, la qualité et l'agilité**. Nous avons également pour objectif de perfectionner le concept des fondateurs de l'entreprise : contribuer avec nos produits à un environnement plus propre, plus hygiénique et plus sûr.

Avec nos produits et solutions, nous souhaitons contribuer à un avenir propre, dans un monde moderne. Pour ce, nous devons mener nos affaires de manière sûre et responsable et pouvoir nous faire confiance mutuellement sans réserve.

Le code de conduite suivant engage chacun d'entre nous. Il décrit les valeurs de notre entreprise et contient des consignes qui nous aideront à prendre la bonne décision et à agir de manière responsable même dans des situations difficiles.

Pour toute question concernant ce code et en cas d'incertitude dans des situations délicates, n'hésitez pas à vous adresser à nous, aux interlocuteurs et interlocutrices compétents ou à vos supérieur(e)s hiérarchiques.

Votre intuition vous mettra souvent sur la bonne voie – et le code de conduite **MEIKO** vous montrera comment agir et vous comporter.

Avec la bonne attitude, chacun(e) d'entre nous contribue de manière déterminante à faire de MEIKO une entreprise où l'on se sent bien et en qui nos partenaires ont toute confiance.

Un grand merci pour votre soutien.

Thomas Peukert
Président du groupe MEIKO

2. Le code de conduite **MEIKO** et sa signification



Notre code de conduite nous guide dans nos activités quotidiennes

- Le code de conduite vaut pour tous les collaborateurs et collaboratrices, les cadres et l'ensemble de la direction du groupe MEIKO.
- Il est également d'application pour les fournisseurs et prestataires externes.
- Notre code de conduite guide nos actes. Si la loi en vigueur est plus stricte que les directives du code de conduite, nous suivons la loi.
- **Toute violation du code de conduite, de nos directives d'entreprise, des lois ou réglementations en vigueur, peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail et l'application de sanctions pénales et civiles.**

Quand nous devons prendre une décision, nous nous posons toujours les questions suivantes :

- ***Y a-t-il violation de la loi en vigueur ?***
- ***Les règles du code de conduite sont-elles respectées ?***
- ***Y a-t-il contradiction avec les valeurs, la mission ou la, stratégie de notre entreprise ?***

Vous avez un doute ?

Dans ce cas, réfléchissez-y avec votre supérieur(e) hiérarchique et/ou laissez-vous conseiller.

Contact : **compliance@meiko-global.com**

Nous nous interrogeons et faisons part de nos doutes

- En cas de violation éventuelle du présent code de conduite, des directives ou de la législation, nous sommes dans l'obligation de signaler les faits ou de demander de l'aide pour les évaluer.
- À cet effet, vous pouvez contacter de manière confidentielle les personnes/services suivants chez MEIKO :
 - > Le service de consultation en conformité
 - > Votre supérieur(e) hiérarchique
 - > La direction des RH
 - > Le responsable juridique de MEIKO Maschinenbau GmbH & Co. KG
 - > Le système d'alerte BKMS

Si la filiale MEIKO concernée possède un comité d'entreprise, celui-ci est également tenu de garantir le respect du **code de conduite**. Vous pouvez aussi lui demander conseil au préalable si vous hésitez sur la conduite à suivre.

MEIKO ne tolérera aucunes représailles à l'encontre des personnes qui ont, de bonne foi, signalé une faute présumée ou contribué de toute autre manière à une enquête. MEIKO traite les informations reçues de manière confidentielle et ne communique aucun détail concernant les personnes ayant signalé une infraction éventuelle. Celles-ci bénéficient de la protection accordée aux lanceurs d'alerte conformément aux dispositions légales en la matière, telles que la loi sur la protection des lanceurs d'alerte en Allemagne.

Toute utilisation abusive du système d'alerte (propagation délibérée de fausses alertes) constitue une infraction à la loi et sera sanctionnée.



Le système d'alerte BKMS

Les infractions au présent code de conduite peuvent être signalées à l'équipe Conformité par le biais du système d'alerte BKMS. Si vous préférez, vous pouvez également mettre en place une boîte aux lettres sécurisée vous permettant de communiquer anonymement avec l'équipe Conformité et d'obtenir des retours d'information.

La fonction de préservation de l'anonymat du système d'alerte BKMS a été certifiée par un organisme indépendant.



www.meiko.com/fr/bkms

3. Les valeurs de MEIKO



Une orientation à long terme basée sur nos valeurs

MEIKO pense durable - en termes de générations et non en trimestres. Nous misons sur l'innovation et la qualité pour nos solutions techniques, sur le respect et la fiabilité dans nos rapports humains. Le groupe MEIKO pense et agit de manière durable pour que les générations futures puissent également vivre sur la Terre.





4. La mission de MEIKO

Le marché en point de mire

MEIKO s'est toujours orientée sur les besoins du marché. Les attentes de notre clientèle sont au cœur de tous nos développements et toutes nos considérations. Les exigences client ne cessent d'évoluer et nous ne cessons de nous y adapter. Nous faisons régulièrement l'état des lieux pour garantir notre réussite au niveau régional et mondial, aujourd'hui comme demain. Nos valeurs, notre mission et notre stratégie sont les piliers de notre succès.

La mission de MEIKO

Clientèle

Nous offrons la meilleure valeur ajoutée en termes de propreté, d'hygiène et de sécurité.

Solutions

Nous fournissons des solutions globales permettant des processus efficaces et une plus grande rentabilité.

Qualité

Nous développons des produits alliant qualité, innovation et durabilité.

Efficacité

Nous maximisons notre productivité et développons des processus client et des procédures internes efficaces.

Personnel

Nous employons du personnel qualifié et motivé, à qui nous offrons des formations continues ainsi que des possibilités de développement.

Avenir

Nous planifions à long terme et contribuons au bon fonctionnement de la société comme il est de tradition dans une entreprise rentable chapeautée par une fondation.

5. Les directives de MEIKO



Respect mutuel	16
Promouvoir le talent et la diversité	18
Sécurité au travail	20
Protection des données	22
Une qualité et une sécurité de produit optimales	24
Droit des ententes, concurrence loyale, pratiques commerciales honnêtes	26
Engagement social	30
Corruption	32
Droit commercial international	34
Notre engagement pour l'environnement	36
Éviter les conflits d'intérêts	40
Prudence en matière de communication	42
Protection des biens matériels	44
Documentation et enregistrement	46
Des fournisseurs responsables	48



[www.meiko.com/fr/
code-of-conduct](http://www.meiko.com/fr/code-of-conduct)

Nous nous traitons avec respect

- Le respect mutuel est un élément essentiel de notre culture d'entreprise et de ce fait l'une de nos valeurs fondamentales.
- Les comportements suivants ne sont pas tolérés :
 - le harcèlement verbal, la discrimination, le mobbing, la compromission en public, les insultes, les commentaires désobligeants et la diffamation
 - la violence physique, notamment les voies de fait ou les actes d'intimidation
 - le harcèlement sexuel, notamment les avances physiques ou verbales importunes ou les incitations à des actes sexuels non désirés
- Si nous pensons qu'une personne nous manque de respect, nous le signalons par un des canaux prévus à cet effet.

**Exemple**

Après avoir perdu une affaire importante, mon supérieur crie sur ma collègue et l'insulte devant toute l'équipe.

Dois-je intervenir ?

Oui. Vous êtes tenu(e) de signaler tout comportement que vous jugez contraire aux directives de MEIKO : compliance@meiko-global.com

?

!

Nous encourageons le talent et la diversité

- MEIKO croit en l'égalité des chances et crée un environnement de travail où l'ouverture d'esprit, les échanges culturels et l'équité vont de soi.
- Nous misons sur le talent et la diversité au sein de l'entreprise et encourageons sciemment l'inclusion et le respect sur le lieu de travail. Nous apprécions à leur juste valeur les différents points de vue et les différentes contributions de nos collaborateurs et collaboratrices.
- Nous ne discriminons pas les autres en raison de caractéristiques personnelles telles que l'âge, la couleur de la peau, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité, le pays d'origine, la religion ou le statut familial.
- Ces principes s'appliquent à toutes les décisions en rapport avec le personnel, notamment en matière de recrutement, de promotion, de mesures disciplinaires et de licenciement.



Exemple

Votre équipe a besoin de renfort. Au cours d'une réunion, votre supérieur hiérarchique déclare qu'il refusera systématiquement les candidatures de personnes issues de l'immigration.

Est-t-il en droit de le faire lorsqu'il sélectionne du personnel dans le cadre de ses fonctions ?



Non. Nos décisions en matière d'embauche sont uniquement fondées sur des critères prédéfinis pour le poste concerné, tels que l'aptitude, les qualifications et les compétences d'une personne. Vous êtes donc tenu(e) de signaler tout comportement discriminatoire au service compétent : compliance@meiko-global.com



Nous veillons à votre sécurité au travail

- La sécurité au travail et la protection de la santé sont essentielles chez MEIKO. Nous travaillons en permanence à la prévention des accidents, des blessures et des maladies professionnels.
- Nous respectons toutes les directives de notre entreprise en matière de santé et de sécurité ainsi que les lois et réglementations en vigueur.
- Nous fournissons régulièrement des formations et des instructions afin de protéger au mieux la santé de notre personnel.
- Nous sommes également responsables de la sécurité de toutes les personnes qui nous rendent visite. C'est pourquoi nous leur signalons le règlement en vigueur lorsqu'elles pénètrent sur le site de l'entreprise.
- Nous réalisons régulièrement des audits de sécurité, des analyses de risque et des contrôles aléatoires afin d'identifier le plus rapidement possible les risques éventuels.
- Nous signalons les conditions dangereuses ou préjudiciables à la sécurité à nos supérieur(e)s hiérarchiques, aux délégué(e)s à la sécurité ou aux expert(e)s en sécurité du travail et y remédions en collaboration avec les services internes et externes correspondants.



Exemple

Je suis commercial et des client(e)s demandent spontanément à voir leur future machine sur le banc d'essai.

Puis-je les emmener à la production ?

Non. L'accès au banc d'essai et à d'autres zones sensibles sur le plan de la sécurité doit faire l'objet d'une demande préalable et doit avoir lieu en concertation avec les responsables. Ceux-ci prendront les mesures de sécurité requises, élimineront les dangers potentiels et indiqueront le comportement à suivre aux client(e)s, si besoin est.

?

!

Nous protégeons les données et les secrets d'affaires

Pour MEIKO, la sécurité des données et des informations est indispensable à la réussite.

- Nous traitons les données, en particulier celles à caractère personnel, avec la plus grande précaution.
- Nous respectons les lois et directives en matière de protection des données et de cybersécurité ainsi que les procédures correspondantes.
- Les processus internes de protection des données, et plus particulièrement la prévention des accès non autorisés, sont basés sur des procédés et technologies actuels.

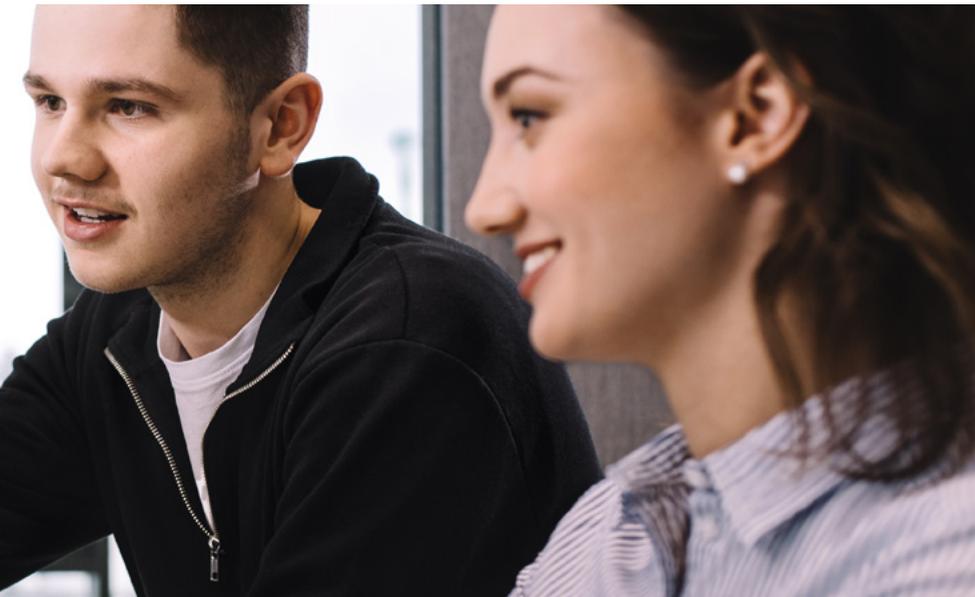


Exemple

Vous constatez qu'en raison d'une erreur de configuration vous disposez de droits d'accès pour les données client alors que vous n'en avez pas besoin pour votre travail.

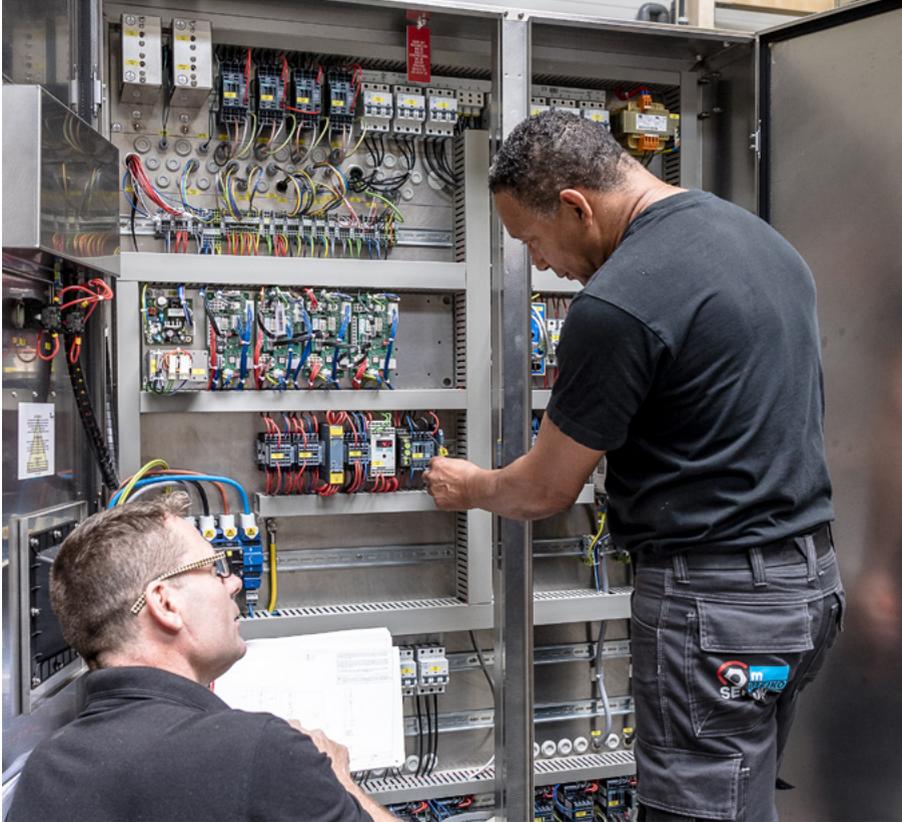
Pouvez-vous faire comme si de rien n'était pour éviter du travail aux collègues en charge ?

Non. Vous devez uniquement avoir accès aux données nécessaires à votre travail. Vous êtes donc tenu(e) de signaler les droits d'accès non requis. Tout point d'accès superflu peut également constituer une faille en termes de cybersécurité. Il convient donc de l'éviter.



La qualité et la sécurité des produits sont la grande priorité de MEIKO

- En tant que fabricant haut de gamme, nous nous engageons à livrer des produits et services irréprochables en termes de qualité et de sécurité. C'est pourquoi l'orientation qualité et la fiabilité font partie des six valeurs fondamentales de notre entreprise.
- Nous veillons à la qualité et à la sécurité durant toutes les phases de développement des produits ainsi que pour nos processus et services. Ceci vaut également pour tout le cycle de vie des machines, de la conception au recyclage, en passant par la fabrication, le stockage, le transport et l'utilisation.
- Nous évaluons les dangers et risques éventuels dès les premières étapes du développement. Nous réalisons, entre autres, des tests en laboratoire pour les déceler et y remédier.
- Nous ne mettons sur le marché que des machines et services que nous estimons parfaitement sûrs et fiables. Dans nos domaines de compétences respectifs, nous veillons à la sécurité et au respect des législations locales en matière de sécurité, d'homologation, de commercialisation et d'utilisation, pour nos produits comme pour nos services et nos solutions dédiées. Si nous avons connaissance de défauts de qualité, de sécurité ou de conformité quels qu'ils soient dans notre domaine de compétences ou que nous avons des raisons de penser qu'il pourrait y en avoir, nous examinons la question et signalons le problème.
- Nous expliquons à nos client(e)s comment utiliser nos produits en toute sécurité et sans risques pour la santé.
- Nous réalisons régulièrement des audits et des contrôles aléatoires pour maintenir et augmenter encore la haute qualité de nos produits. Ces mesures nous permettent de détecter le plus rapidement possible les points névralgiques et risques de sécurité éventuels et d'y remédier.



Exemple

Le lancement sur le marché de notre nouvelle machine est prévu pour le mois prochain. Pour rester dans les délais, les collègues en charge souhaitent produire et livrer les machines alors qu'un problème de sécurité a été décelé mais pas encore résolu.

Est-ce O.K. ?

Non. La sécurité est la priorité numéro un de MEIKO. Vous devez donc faire part de vos réserves à vos collègues et, le cas échéant, les signaler par l'un des canaux disponibles à cet effet.

?

!

Notre approche commerciale est honnête

- Être entièrement fiables est important pour nous. Nous ne faisons pas de déclarations mensongères ou abusives concernant les caractéristiques de nos produits et services – ni oralement, ni par écrit.
- Nous évitons de faire des déclarations fallacieuses sur nos produits et services ainsi que sur l'entreprise MEIKO. Nous documentons les caractéristiques de nos produits conformément aux lois et réglementations en vigueur.
- Nous vérifions les déclarations comparatives avec le service juridique avant de les publier.
- Nos rapports avec la concurrence et vis-à-vis de celle-ci sont conformes à la loi.
- Nous nous abstenons de tout comportement déloyal ou discriminatoire pouvant affecter notre clientèle ou la concurrence sur le marché.

?

Exemple

Vous découvrez qu'une erreur de mesure de la consommation électrique d'une nouvelle machine a été commise par inadvertance et que cela a conduit à un meilleur résultat. Les brochures de lancement ont déjà été imprimées.

Peut-on renoncer à corriger l'erreur ?

!

Non. Nous nous assurons toujours de l'exactitude et de l'exhaustivité de nos données produit et signalons à qui de droit qu'une correction doit être effectuée.



Droit des ententes et concurrence loyale

- Le droit des ententes garantit le respect de la libre concurrence, son intégrité et son efficacité. Une violation de la loi des ententes peut avoir de graves conséquences pour MEIKO et les membres du personnel impliqués, notamment des amendes, l'exclusion des appels d'offres publics, des actions en dommages et intérêts, des atteintes à la réputation et des procédures pénales.
- Les accords anticoncurrentiels, qu'ils soient oraux ou écrits, tacites ou explicites, incluent entre autres les conventions de prix, les offres concertées avec la concurrence, les accords de fixation des prix lors des appels d'offres ou les abus de position dominante.
- Nous ne discutons jamais :
 - des prix
 - des éléments du prix
 - des conditions
 - du marché
 - de la clientèle
 - de la répartition du territoire
 - d'offres concertées
 - de quantités ou quotas de production
 - du développement de produits à venir
 - d'investissementsou de sujets similaires avec la concurrence et ne nous concertons pas avec celle-ci à leur sujet.
- Nous prenons nos décisions commerciales en toute indépendance et ne concluons jamais d'accords anticoncurrentiels avec la concurrence, la clientèle, des partenaires commerciaux, des agents commerciaux, des fournisseurs et d'autres tierces parties.

Intégrité financière

En tant qu'entreprise internationale, MEIKO est tenue de fournir des rapports annuels corrects et conformes à la vérité. Nous respectons les lois, réglementations, normes et pratiques correspondantes. Toutes les transactions doivent être saisies correctement sur le plan fiscal.

Nous tenons nos livres et registres de sorte à ce qu'ils soient complets, corrects et conformes à la vérité. Nous les établissons dans les délais impartis, en conformité avec les réglementations et standards en vigueur. Les informations fournies dans nos rapports financiers sont correctes et complètes. Nos livres et registres comprennent toutes les données, certificats d'audit et autres documents écrits nécessaires pour les rapports financiers et pour nous acquitter de nos obligations de publication d'informations.

Quand nous appliquons la législation fiscale ou en cas de conflit entre les réglementations fiscales, nous veillons à ce que le résultat fiscal soit en adéquation avec les conditions économiques et juridiques et avec nos modèles économiques.

Nous encourageons l'engagement social

- MEIKO a conscience de sa responsabilité sociale et soutient, dans la mesure du possible, des projets avec une aide financière, matérielle ou sous forme de ressources humaines.
- Les initiatives concernées sont sélectionnées conformément à nos directives en matière de soutien, de dons et de sponsoring.



Exemple

La région où je travaille a été frappée par une tempête. Un hébergement provisoire a été mis en place pour les victimes et il faudrait des lave-vaisselle pour aider. Notre succursale a encore plusieurs machines appropriées en stock.

Puis-je les mettre à la disposition des victimes sans attendre ?



Non. Faites-nous part de votre suggestion. Pour de tels cas, nous avons mis en place un processus spécifique afin de garantir que les dons arrivent là où on en a le plus besoin. Le service compétent du siège social coordonne les différentes activités de soutien dans le monde. sponsoring@meiko-global.com



Nous ne tolérons pas la corruption

- MEIKO s'oppose à toute forme de corruption. Nous ne tolérons aucun type de corruption dans le cadre de nos activités commerciales dans le monde. L'interdiction de corruption vaut également pour les activités commerciales de nos partenaires externes. La corruption inclut, entre autres, tout comportement malhonnête ou illégal, en particulier de la part de personnes détenant un pouvoir de décision. Les formes de corruption les plus répandues sont le pot-de-vin, la fraude et le détournement de fonds.

i

Le pot-de-vin consiste à offrir, promettre ou accorder de l'argent, des cadeaux ou d'autres avantages dans le but d'obtenir des avantages indus en contrepartie. Cela vaut en particulier pour les « agents publics », c'est-à-dire les personnes employées ou mandatées par un organisme public, notamment les membres de l'administration. Dans de nombreux pays, des libéralités telles que de petits cadeaux ou des invitations au restaurant sont un aspect important de l'activité commerciale. Toutefois, elles ne doivent pas être disproportionnées ou malhonnêtes pour ne pas influencer leur bénéficiaire. C'est pourquoi, dans certains pays, la loi interdit les libéralités dans le cadre des activités commerciales ou exige qu'elles soient rendues publiques.

Par conséquent, les libéralités, même modiques, doivent toujours être en conformité avec la législation en vigueur et le règlement interne. Elles doivent être raisonnables – y compris en termes de fréquence – et comptabilisées correctement. Elles ne doivent en aucun cas donner une impression de malhonnêteté ou d'excessivité.

Exemple

Lors de vos négociations, un fournisseur vous propose un nouveau smartphone en acompte de votre collaboration à venir.

Pouvez-vous accepter son offre ?

Non. Vous devez la refuser car elle pourrait influencer votre décision. MEIKO souhaite collaborer en toute légalité avec ses client(e)s et fournisseurs. C'est pourquoi nous refusons toute forme de corruption.

?

!

Prévention du blanchiment d'argent

Les opérations logistiques et commerciales sont susceptibles d'être utilisées pour le blanchiment d'argent. MEIKO entretient uniquement des relations d'affaires avec des client(e)s et partenaires sérieux, dont les activités commerciales sont conformes aux dispositions légales et dont les ressources financières sont d'origine légitime. Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler l'origine de l'argent ou d'autres actifs issus d'activités criminelles et à les introduire dans le circuit économique et financier légal.

Nous respectons le droit commercial international et les règles de contrôle des exportations.

- La réglementation en vigueur pour les douanes, le commerce extérieur et la sécurité de la chaîne d'approvisionnement doit être consultée, appliquée et respectée pour le commerce et le transport de marchandises, la fourniture de prestations et tout autre transfert de savoir-faire technique. Nous veillons à ce que toutes les règles applicables en matière de contrôle des exportations soient examinées et respectées dans le cadre de nos activités commerciales. Les documents relatifs au commerce extérieur ne sont signés que par les personnes autorisées qui ont reçu une formation adéquate.
- Une attestation d'origine ne peut être signée que par une personne formée à cet effet. La remise d'une déclaration non valide peut entraîner de fausses déclarations à l'administration des douanes et conduire à des amendes ou sanctions. Pour ce faire, contactez le service des douanes.



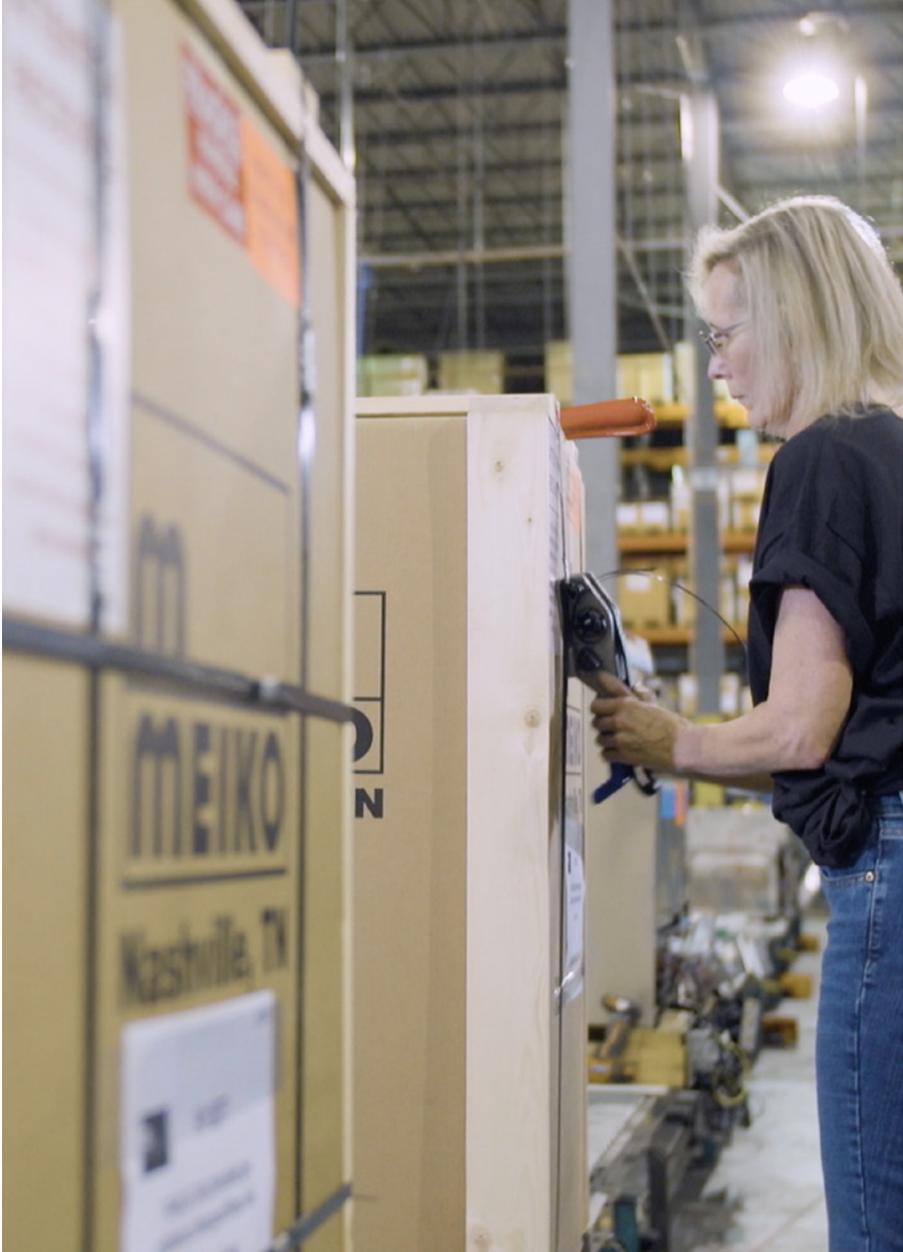
Exemple

Nos machines sont interdites d'exportation dans un certain pays où l'on suppose une utilisation abusive des moteurs à d'autres fins. Un client de ce pays tient absolument à acheter une machine. Je suis certain(e) qu'elle sera uniquement utilisée pour laver la vaisselle.

Puis-je lui vendre la machine ?



Non. La vente de la machine irait à l'encontre de la législation en matière de sanctions et entraînerait à la fois des mesures pénales et disciplinaires.



La durabilité et la protection de l'environnement font partie de notre ADN

Protection de l'environnement

La protection de l'environnement est l'une des missions de notre entreprise et l'une des exigences de nos produits. Elle relève de notre responsabilité sociale. Nous voulons protéger l'environnement et préserver les ressources. Nous œuvrons à la protection de l'environnement au sein de l'entreprise, que ce soit en améliorant l'efficacité énergétique de nos produits, en réduisant l'utilisation des ressources ou en appliquant systématiquement des mesures de gestion environnementale pour la production, le SAV et l'élimination de nos produits. Nous nous engageons pour la protection du climat et nous efforçons de réduire nos émissions tout au long de la chaîne de valeur pour répondre à nos propres attentes et à celles de notre clientèle.

- Nous pensons durable, en termes de générations et non en trimestres. C'est pourquoi nous nous engageons à protéger l'environnement – de manière transparente, sans Greenwashing.
- Nous tenons compte des répercussions de nos activités quotidiennes sur l'environnement et tentons de limiter celles qui ont un effet négatif, voire nocif.
- Nos efforts ne se limitent pas aux activités de l'entreprise. Nous nous efforçons aussi d'améliorer le bilan écologique de nos produits pour que ceux-ci contribuent à un monde plus propre chez nos client(e)s, où ils agiront comme des multiplicateurs.
- Nous respectons toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur et nous engageons à adopter des pratiques durables et à protéger l'environnement.



Exemple

Une fuite sur une machine de la production menace de contaminer le sol. La machine ne pourra pas être réparée avant trois semaines parce qu'une des pièces de rechange est en rupture de stock chez le fabricant.

Peut-on continuer à utiliser la machine ?

Non. Si le sol risque d'être contaminé, des mesures appropriées doivent être prises immédiatement pour protéger l'environnement (en plaçant une cuve sous la machine ou en éteignant la machine, par ex.).



Responsabilité sociale et droits de l'homme

Nous attendons de notre personnel, de nos fournisseurs et de nos partenaires dans le monde qu'ils se conforment aux dispositions suivantes :

la Charte internationale des droits de l'homme, qui comprend :

- > la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU)
- > le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (pacte civil de l'ONU)
- > le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (pacte social de l'ONU)
- > la Convention européenne des droits de l'homme
- > la Déclaration de principes de l'OIT (Organisation internationale du Travail) concernant les entreprises multinationales et la politique sociale et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (en particulier les thèmes suivants : abolition du travail des enfants, élimination du travail forcé, élimination de la discrimination, liberté d'association et droit de négociation collective) ainsi qu'aux libertés fondamentales
- > les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- > l'Agenda 21 pour le développement durable (document final de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro)
- > la Convention des Nations Unies contre la corruption
- > la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers
- > la Convention de Minamata sur le mercure
- > la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Le respect des droits de l'homme et des lois ainsi que la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies concernant l'économie et les droits de l'homme sont impératifs pour nous. En conformité avec les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies,

- nous soutenons la protection des droits de l'homme reconnus au niveau international et y veillons,
- nous nous assurons que nous ne sommes pas complices de violations des droits de l'homme,
- nous reconnaissons les droits fondamentaux des travailleurs,
- nous nous efforçons de sensibiliser à ces sujets et de minimiser ou d'éliminer les répercussions négatives sur le personnel et les personnes extérieures à l'entreprise.

Nous évitons les conflits d'intérêts

Relations personnelles

- Nous n'engageons pas de membres de la famille ou d'ami(e)s proches pour des postes directement ou indirectement subordonnés à celui de la personne chargée de prendre la décision.
- Nous informons le département des ressources humaines si
 - des membres de la famille ou des proches travaillent pour MEIKO ou ont posé leur candidature auprès d'une autre société du groupe MEIKO.
 - des membres de la famille ou des proches travaillent pour la concurrence, la clientèle, des fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux ou qu'ils possèdent des parts de ces sociétés.

Autres emplois

- Nous informons le service des ressources humaines si nous souhaitons prendre un emploi (supplémentaire) en dehors du groupe MEIKO, qu'il soit rémunéré ou non.
- Nous n'acceptons ni emplois ni tâches allant à l'encontre de nos obligations et responsabilités vis-à-vis de MEIKO ou nécessitant des équipements, des ressources ou du temps appartenant à MEIKO.
- Le personnel de MEIKO n'accepte ni emplois ni fonctions chez la concurrence ou ses sociétés affiliées.
- La direction des ressources humaines et/ou le/la supérieur(e) hiérarchique peut refuser toute activité qui serait en conflit avec les intérêts du groupe MEIKO. Cela peut notamment être le cas si les tâches à accomplir exigent une grande flexibilité horaire ou une grande mobilité et qu'elles pourraient affecter l'activité chez MEIKO.

Intérêts personnels

- Nous n'utilisons aucune des informations ou connaissances acquises dans le cadre de nos fonctions chez MEIKO pour en tirer un avantage personnel.
- Nous n'utilisons pas de ressources, de machines ou de temps appartenant à MEIKO à des fins personnelles, à moins que le règlement de l'entreprise ne l'autorise.

Exemple

En plus de mon emploi à temps plein, j'aimerais prendre un emploi à temps partiel dans une entreprise où je travaillerais le soir après mon travail chez MEIKO ainsi que le week-end.

Puis-je accepter l'offre directement ?

Non. Vous devez informer le département des ressources humaines avant votre entrée en fonction. La loi sur le temps de travail étant également d'application en cas d'emplois multiples, MEIKO peut refuser l'activité complémentaire si le temps de travail total dépasse le cadre légal.





Nous agissons avec circonspection en matière de communication

- Nous ne faisons aucune déclaration en public ou sur les réseaux sociaux qui pourrait susciter l'impression qu'il s'agit de l'opinion officielle du groupe MEIKO. Dans nos profils privés sur les réseaux sociaux, nous veillons à faire clairement la distinction entre notre opinion en tant qu'employé(e) de MEIKO et en tant que personne privée.
- Nous gardons à l'esprit que nos déclarations sur Internet et sur les réseaux sociaux peuvent avoir des répercussions sur MEIKO.
- Nous sommes fairplay dans nos propos – y compris vis-à-vis de MEIKO.
- Nous respectons les règles de confidentialité et du secret des affaires quand nous abordons des questions liées aux affaires en dehors de l'entreprise.
- Nous transmettons les demandes des médias concernant MEIKO au service Communication de l'entreprise et ne faisons aucune déclaration aux médias sans concertation préalable.

Exemple

Je suis responsable de notre nouveau produit et un magazine spécialisé veut m'interviewer.

Puis-je m'en charger seul(e) ?

Non. Veuillez consulter le service Marketing/Communication de l'entreprise (qui est en charge de la presse) avant de répondre à une telle demande.



Nous protégeons les biens matériels de l'entreprise

- Nous n'utilisons les biens matériels de l'entreprise qu'à des fins légitimes de l'entreprise.
- Nous en prenons soin, les gérons et les protégeons contre la perte, le vol et les abus.
- Nous sommes conscient(e)s que MEIKO peut surveiller l'utilisation des biens et réseaux électroniques pour les protéger.
- Nous signalons immédiatement tout abus, vol ou perte éventuel à notre supérieur(e) hiérarchique ou au service compétent.



Exemple

J'ai une réunion en fin de journée et voudrais laisser mon ordinateur portable dans la salle de réunion jusqu'au lendemain.

Puis-je le faire ?



Non. Les biens matériels de MEIKO doivent être protégés du vol. C'est pourquoi des appareils électroniques tels que les ordinateurs portables ou les téléphones mobiles doivent être conservés dans des armoires fermées à clé.



Nous documentons et enregistrons soigneusement les opérations commerciales

Nos dossiers sont constitués de documents, de bases de données, de messages vocaux d'appareils fixes et mobiles, de documents informatiques, de fichiers et de photos.

Le personnel est tenu :

- de les conserver et de préserver leur intégrité aussi longtemps que nécessaire,
- d'utiliser le système d'archivage interne de l'entreprise pour conserver et classer les éléments de dossier requis à des fins commerciales, juridiques, financières, de recherche et d'archivage,
- d'éliminer les éléments de dossier conformément aux échéances fixées pour leur conservation et leur élimination.

Le personnel n'est en aucun cas autorisé à détruire des éléments de dossier en prévision de – ou en réaction à – une enquête ou un audit.

**Exemple**

J'ai perdu la facture d'une commande.

Puis-je écrire un justificatif moi-même?

Non. Tous les documents commerciaux de MEIKO doivent être corrects. Vous n'êtes pas en droit d'en créer par vous-même. Au besoin, demandez un duplicata au fournisseur.



Nous responsabilisons nos fournisseurs

Ce code de conduite ne s'applique pas seulement au personnel de MEIKO – mais aussi à ses partenaires commerciaux. Nos responsabilités en matière de durabilité s'étendent à toute la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent leurs obligations concernant les droits de l'homme et l'environnement dans leur propre domaine d'activité conformément à la Loi locale sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement et qu'ils signalent immédiatement tout répercussion négative sur les droits de l'homme et l'environnement. Chaque fournisseur s'engage à implémenter un système



de gestion des risques adéquat lui permettant d'analyser l'impact de ses activités commerciales et de celles de ses sous-traitants sur les droits de l'homme et l'environnement. Chaque fournisseur veille à documenter ses activités et prestations de manière précise et conforme à la vérité et à les publier conformément aux réglementations en vigueur. Chaque fournisseur mène ses affaires sans recourir à la corruption ni à aucune autre pratique commerciale frauduleuse. Il se comporte de manière éthiquement correcte et respecte les lois et réglementations nationales.

Cela implique entre autres de respecter la réglementation dans les domaines suivants :

Juridique

- Respect de toutes les lois, directives et réglementations en vigueur, en particulier dans le domaine du droit environnemental, social, commercial, du travail et des ententes.

Environnemental

- Protection de la santé du personnel et de la santé publique contre les dangers pouvant résulter de la fabrication ou de l'utilisation des produits.
- Promouvoir un développement, une fabrication, une utilisation et une élimination des produits plus respectueux de l'environnement.
- Utilisation efficace des ressources et recours à des technologies respectueuses de l'environnement.
- Réduction constante des émissions et rejets dans l'air, l'eau et le sol ainsi que des déchets.

Des fournisseurs responsables

Social

- Défense et respect des droits de l'homme internationaux.
- Interdiction du travail des enfants et du travail forcé, directs et indirects, y compris pour les produits semi-finis.
- Soutien du droit d'association et de négociation collective conformément à la législation locale en vigueur.
- Traitement respectueux du personnel. Interdiction de la discrimination, de l'inégalité de traitement, du harcèlement et des abus.
- Mise à disposition d'un système d'alerte permettant au personnel de signaler tout sujet d'inquiétude ou comportement illicite.
- Garantie que le processus de fabrication n'inclut aucun minerai ou matériau issu de zones de conflit et servant, directement ou indirectement, au financement de groupes armés, avec pour conséquence des violations des droits de l'homme (cf. annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (OECD DDG)).

Gouvernance

- Vous reconnaissez votre responsabilité morale et éthique et considérez l'intégrité de l'entreprise comme le fondement de vos relations commerciales.
- Vous interdisez toute forme de corruption et de blanchiment d'argent.
- Vous proscrivez les cadeaux à des personnes privées ou des fonctionnaires publics lorsque ceux-ci ont pour objectif d'influencer des décisions commerciales ou de contraindre les bénéficiaires à contrevenir à leurs obligations.
- Vous respectez la vie privée de votre personnel et de vos partenaires commerciaux et protégez les données confidentielles ainsi que la propriété intellectuelle contre les utilisations abusives.
- Vous implémentez un système de gestion de la conformité adapté pour encourager le respect des lois, des directives et des normes.
- Vous veillez à ce que vos cadres et votre personnel disposent de connaissances et d'une compréhension suffisantes de ces directives ainsi que de toutes les lois, réglementations et normes applicables.

Exemple

Un fournisseur potentiel ne peut garantir le respect des dispositions en vigueur pour la protection des travailleurs en ce qui concerne le temps de travail et l'octroi des congés.

Une relation commerciale est-elle néanmoins possible ?

Non. MEIKO ne soutient pas les entreprises qui enfreignent les dispositions légales et les lois en vigueur.





The clean solution

MEIKO Maschinenbau GmbH & Co. KG

Englerstr. 3

77652 Offenbourg, Allemagne

Tél. +49 781 203-0

info@meiko-global.com

www.meiko-global.com